

CONVENTION DE STAGE EN ENTREPRISE INCLU'PRO FORMATION

Est conclue la convention suivante :

Entre :

L'ORGANISME DE FORMATION

Raison Sociale : **SARL RAISONS DE PLUS**

Représenté légalement par : **Madame Nathalie DESSANS**

Fonction : Gérante

Adresse : 22 Boulevard Poitou-Charentes

Code Postal Ville : 16000 ANGOULEME

N° de téléphone : 05 45 38 75 75

Mail : contact@raisonsdeplus.fr

Et

LA STRUCTURE D'ACCUEIL

Raison Sociale*Mairie d'Aussac-Vadalle*..... Forme juridique :

Activité principale :*Collectivité territoriale*.....

Représentée par :*M. LiOT Gérard*..... Fonction :*Mairie*.....

Adresse :*61, Rue de la République 16560 Aussac-Vadalle*.....

N° de téléphone :*05 45 20 61 60*.....

Courriel :*mairie@aussac-vadalle.fr*.....

Et

LE BÉNÉFICIAIRE

Nom, prénom*CADILLON Paola*.....

Adresse :*61, Rue de la République 16560 Aussac-Vadalle*.....

Code postal :*16560*..... ville :

N° de téléphone :*06 24 77 24 50*.....

Courriel :*paola.cadillon@gmail.com*.....

N° Demandeur d'Emploi :

Personne à prévenir en cas d'urgence :*CADILLON Paola*.....

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJECTIF

Cette période en entreprise devra permettre au stagiaire de réaliser les activités professionnelles du poste occupé, en tenant compte de ses aptitudes et de ses connaissances dans le respect des objectifs précités.

ARTICLE 2 : DEROULEMENT

Le Stage **Inclu'Pro Formation** animé par Raisons de plus comporte une période d'application en entreprise, permettant au bénéficiaire de se confronter en milieu réel de travail.

Dans ce butN. Gérard LiOT..... accepte d'accueillir,
Anne Paola CADILLON..... pour la période :
Du 16 septembre 2024..... au 04 octobre 2024.....
Pour une durée de : heures

ARTICLE 3 : ACTIVITES CONFIEES – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE ET D'EVALUATION

Poste occupé : DECOUVRIR LE METIER DE : Adjoint technique territorial polyvalent
Code ROME associé :
Activités :

- entretien de la voirie et des espaces verts.....
- entretien des bâtiments communaux.....
-
-

Horaires :

Lundi : de ... 8^h à ... 12^h et de ... 13^h à ... 16^h
Mardi : de ... 8^h à ... 12^h et de ... 13^h à ... 16^h
Mercredi : de ... 8^h à ... 12^h et de ... 13^h à ... 16^h
Jeudi : de ... 8^h à ... 12^h et de ... 13^h à ... 16^h
Vendredi : de ... 8^h à ... 12^h et de ... 13^h à ... 16^h
Samedi : de à et de à
Dimanche : de à et de à

Observations :

.....
.....
.....
.....

ARTICLE 4 : TUTORAT

En conséquence du précédent article, l'Entreprise d'accueil désignera comme « tuteur » :

~~Mme ou M.~~ CHAILLONX Sébastien....

Fonction : Responsable du service technique

Cette personne sera chargée d'initier le stagiaire aux travaux qui lui seront confiés et contrôlera leur bonne exécution.

ARTICLE 5 : STATUT

Le stagiaire, pendant cette période de mise en situation, conservera son statut de demandeur d'emploi.

Le stage en entreprise n'est pas rémunéré.

ARTICLE 6 : ACCIDENT DU TRAVAIL OU DE TRAJET

En cas d'accident du travail ou de trajet, la responsable de Raisons de Plus sera informée immédiatement par téléphone :

Madame Nathalie DESSANS. Tel : 05.45.38.75.75

ARTICLE 7 : DISCIPLINE

Le stagiaire devra se conformer au règlement intérieur de l'entreprise et aux consignes de sécurité afférentes aux travaux qui lui seront confiés.

Il sera, en outre, tenu de respecter l'horaire d'activité appliquée par l'entreprise, en conformité avec la législation en vigueur.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE CIVILE

Par ailleurs, et pour que soient couverts tous les risques occasionnés par le séjour du bénéficiaire dans l'entreprise, le responsable de Raisons de plus et le chef d'entreprise contracteront chacun en ce qui le concerne une assurance pour garantir leur responsabilité civile chaque fois qu'elle est engagée.

Il est toutefois précisé que la **conduite des véhicules à moteur se fera sous la responsabilité de l'entreprise**. Aussi devra-t-elle vérifier auprès de son assurance la prise en compte des sinistres qui pourraient survenir.

Pour les dommages aux biens et aux personnes, l'entreprise adressera à l'organisme une déclaration sous un délai de 24 H.

De convention expresse, l'entreprise ne pourra demander d'indemnisation si au moment de l'accident, le stagiaire obéissait à des instructions données par un commettant de l'entreprise d'accueil, remplissait une fonction, accomplissait une tâche, conduisait une machine ou un engin quelconque qui lui avait été confié et qu'aucune faute n'est relevée, après l'accident à l'encontre du stagiaire.

Raisons de Plus a souscrit une police d'assurance :

**ALLIANZ
EIRL GUILLAUME VOISIN
53, rue de Saintes
16000 ANGOULEME**

N° de police : 57361856

garantissant une Responsabilité Civile pour tout risque d'accident. Il est précisé que les stagiaires ont la qualité d'assuré.

ARTICLE 9 : SUIVI et BILAN

Pendant la durée du séjour en entreprise du stagiaire, un ou plusieurs membres de l'équipe pédagogique de Raisons de Plus rendra visite au stagiaire et prendra contact avec le "Tuteur" responsable de l'intéressé dans l'entreprise.

A minima, une visite sur site sera organisée par l'organisme de formation.

De même, Raisons de Plus pourra être sollicité à tout moment si un problème est constaté au cours du séjour du stagiaire et intervenir au sein de l'entreprise.

ARTICLE 10 : ABSENCE

Toute absence du stagiaire devra être signalée à Raisons de Plus

ARTICLE 11 : REPAS

Si des moyens de restauration existent au sein de l'entreprise, le stagiaire pourra y avoir accès et acquittera le prix des repas consommés.

ARTICLE 12 : INTERRUPTION

À tout moment, et d'un commun accord, soit à la demande de l'entreprise soit à celle de Raisons de Plus le stage pourra être interrompu sans préavis s'il s'avère que la présence du stagiaire crée des difficultés à l'entreprise ou si les termes de la présente convention ne sont pas respectés.

ARTICLE 13 : SECRET PROFESSIONNEL

Durant cette période, le stagiaire est soumis au secret professionnel. Cela implique notamment qu'il observe une discrétion absolue pour toutes les informations qu'il serait amené à connaître.

FAIT A Aussac-Vadalle
Le 22 août 2024

POUR Raisons de Plus,

POUR L'ENTREPRISE,
Nom : Liot Gérard
Fonction : le Maire




POUR LE STAGIAIRE,



